

République française

ARDECHEpublié sur le site internet de la
collectivité le 7 février 2025Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE

07470 COUCOURON

Séance du mercredi 5 février 2025

Membres

Date de la convocation : 27 janvier 2025

en exercice : 37**Présents** : 32

Le mercredi 5 février 2025 à 17 heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST

Votants :

34

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Patrice COUDENE, Jérôme DELDON, Geneviève DUNY, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LIROSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT Christophe ROUX, Dominique TRIN, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER John SERROUL**Représentés** : Charles VALETTE représenté par Martine IMBERT, Elisabeth FALGON représentée par Françoise BENOIT**Absents** : Serge CHARPENAY, Jérôme GROS, Magalie MOULIN**Secrétaire de séance** : Michel LOUIS**DE_2025_05- Objet : Création emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en raison de l'absence de Directeur et pour renforcer temporairement les services administratifs en particulier le service des assemblées et la gestion administrative du personnel,

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de **créer** un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de Rédacteur principal de 1° classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 10 Février 2025,
- de **recruter** un agent contractuel recruté justifiant d'une expérience professionnelle, par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 12 mois,
- de **rémunérer** cet agent sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade **de rédacteur principal 1° classe**.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 5 février 2025
Le Président, Jacques GENEST